LIEN PAUVRETE/ENVIRONNEMENT

NOTE D'ORIENTATION STRATEGIQUE POUR LA PROMOTION DE MOYENS D'EXISTENCE DURABLE

A. FALL – Février 2006

I - NOTE LIMINAIRE

- La liaison «Lutte contre la Pauvreté et Préservation de l'Environnement» constitue une exigence dans la voie du Développement Durable (DD).

Il convient, à cet égard de préciser l'entendement relatif aux concepts «Environnement» et «DD»

- L'Environnement est perçu comme étant l'ensemble constitué par les êtres vivants, les ressources naturelles et les liants qui les unissent pour une vie possible sur la planète Terre (le mot liant renvoie à la pression exercée par les êtres vivants sur les ressources naturelles).
- Le DD doit permettre à l'Etre Humain de : (i) vivre dans une société de paix, de liberté et de justice) ; (ii) de satisfaire à tout moment et en tout lieu, ses besoins sociaux essentiels et, tout ceci dans un milieu naturel en équilibre continu.

  Perçu en ces termes, le DD concerne toutes les entités physiques et morales du pays.

  A titre d'exemple, et en ce qui concerne le pilotage du processus DD par le gouvernement, le graphe en annexe reflète les liens domaines d'action/ministères clés concernés.

- Le présent document d'orientation stratégique offre une opportunité de négociation/mobilisation de ressources au profit des populations locales en exploitant les mécanismes déjà expérimentés par le PNUD tant en milieu rural (Réseau Afrique 2000/Programme Petites Subventions du Fond pour l'Environnement – PPFEM) qu'en milieu urbain (Fonds d'Appui aux Initiatives Locales Pour l'Environnement Urbain – Life).

  Il convient de souligner que l'opportunité de négociation/mobilisation de ressources permet au demeurant, de «positionner» le Réseau Afrique 2000 et les deux programmes susmentionnés comme des «agents de réalisation» / «agent d'exécution» pour les programmes et projets devant contribuer à la mise en œuvre des stratégies de Développement Durable.

II ORIENTATION STRATEGIQUE

2.1 - **Atouts catalyseurs** : Deux atouts majeurs doivent favoriser l'orientation envisagée :

- Les priorités du Gouvernement dans l'élaboration/la mise en oeuvre d'outils nationaux de pilotage stratégique (PNAE, PAN, SRP, lancement du processus de la stratégie nationale de Développement Durable…)

- La mise en œuvre effective de la décentralisation induisant la participation pleine et entière des populations locales au processus de développement.

2.2 - **Principes de base** :

- L'orientation visée est fondée sur la promotion d'un développement durable. Les domaines à couvrir pour ce faire sont multiples. Il s'agit, pour les couvrir, de procéder par une démarche d'approche-programme et ceci, sur un pas de temps assez long (qui n'est pas loin de la décennie) en veillant à la complémentarité/synergie des différentes assistances pour la réalisation en phase des trois composantes majeures (laquelle réalisation doit induire le «décollage généralisé» des Unités de Développement Durables – UDD-) : Renforcement des capacités des collectivités/populations locales ; Réalisation des infrastructures prioritaires de base ; Promotion des moyens d'existence durable (développement d'activités génératrices de revenus et préservation de l'Environnement).

  Cette démarche requiert le respect de la «triple règle» :

- Concentration de l'assistance : concentration thématique et concentration géographique pour les actions à la base au niveau d'une unité optimale de développement (UDD). Le terroir villageois constitue une bonne UDD.

- Concertation avec tous les acteurs (ONGs, Structures Locales, Bailleurs de fonds…) ;

- Coordination des actions des différents intervenants (optique de durabilité).

? Les interventions doivent conduire à l'exploitation optimale des ressources en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations (satisfaction des besoins alimentaires et énergétiques, préservation des bases de la production…).

  Cette finalité repose sur la lutte contre la désertification et la gestion de l'environnement en liant les systèmes de production ruraux, à la sécurisation des activités productives qui ont une emprise foncière et à la formation/information des acteurs

2.3. Stratégie de mise en œuvre :

2.3.1 Axes d'intervention

Il s'agit de soutenir les actions visant : (i) un réel pilotage du développement au niveau local ; (ii) un développement rural intégral à travers une exploitation rationnelle du potentiel de production agro-sylvo pastorale pour la génération de revenus dans une optique de durabilité.

A ce titre, il y a lieu de soutenir : la définition d'Unités de Développement Durable (UDD) ; l'élaboration des outils de pilotage stratégique au niveau de l'UDD ; l'émergence d'un espace inter-UDD économiquement viable pour la réalisation des ouvrages structurants ; l'organisation et la formation des populations.

Le Cadre d'Intervention Stratégique proposé ci-après constitue un cadre minimal pour la réussite de la stratégie.

Cadre d'Intervention Stratégique

Effectifs recherchés	Axes prioritaires d'Intervention	Produits majeurs visés
Effet n°1 Les collectivités locales dotées d'outils de pilotage stratégique pour le DD exercent la plénitude de leurs compétences	- Amélioration des capacités de suivi des conditions de vie et de l'évolution de l'environnement - Valorisation du savoir faire local - Promotion de l'approche participative - Formation/Sensibilisation des populations et dialogue sur la politique de décentralisation et le transfert des ressources - Etablissement d'Alliances/ Partenariats pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans/ Programmes Locaux	. UDD définies . Espace inter-UDD défini . Plans Locaux de développement durable définis au niveau des UDD . Programmes Locaux d'Investissements Prioritaires . Un mécanisme des transferts fiscaux opérationnel . Comités villageois et Intervillageois mis en place
Effet n° 2 Capacité accrue des populations pour améliorer de façon durable leurs conditions de vie	- Amélioration de l'environnement économique et financier au niveau local (mécanisme de financement, promotion de l'initiative privée locale…) - Mise en synergie des différents programmes/projets dans les UDD	. Infrastructures prioritaires de base réalisées . M.P.E/Micro projets générateurs de revenus liés à la préservation de l'environnement . Structures de financement mises en place au niveau local et rendu fonctionnel

2.3.2 Mécanisme opérationnel :

Le mécanisme opérationnel doit conduire à la pérennisation du financement des activités génératrices de revenus, l'option optimale étant la mise en place d'une structure locale de financement appartenant aux populations.

a) – <u>Préparation/Approbation des MPE/Micro projets</u> :

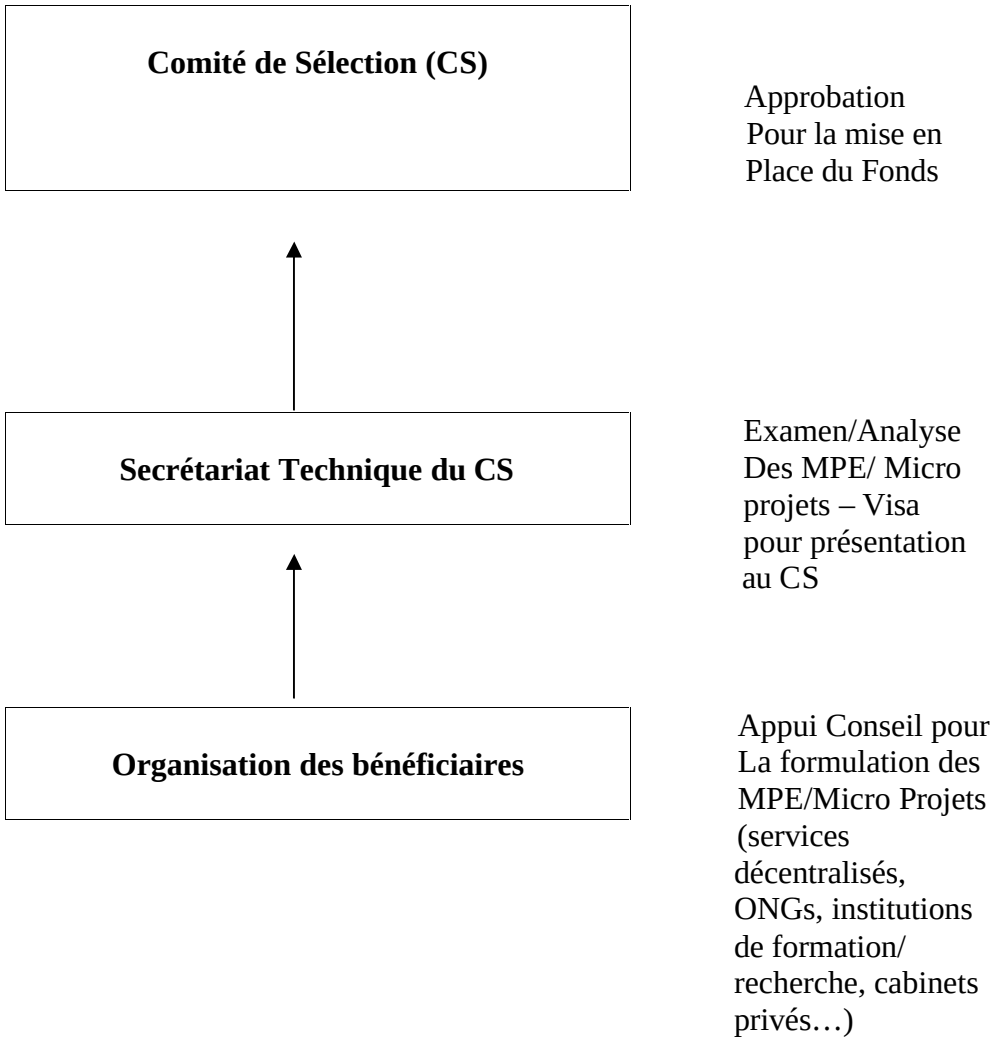

b) <u>Financement MPE/Micro projets</u> :

Les MPE/Micro projets doivent comporter quatre grandes rubriques :

a) activités de préservation de l'environnement ;
b) renforcement des capacités ;
c) appui technique et institutionnel
d) activités génératrices de revenus.

Les rubriques (a) – (b) et (c) font l'objet de subventions dont la mise en place par tranches est liée aux actions retenues pour la rubrique (d). Ceci constitue la base d'un mécanisme de crédit revolving. Le fonctionnement de ce mécanisme est résumé dans le schéma ci-après :

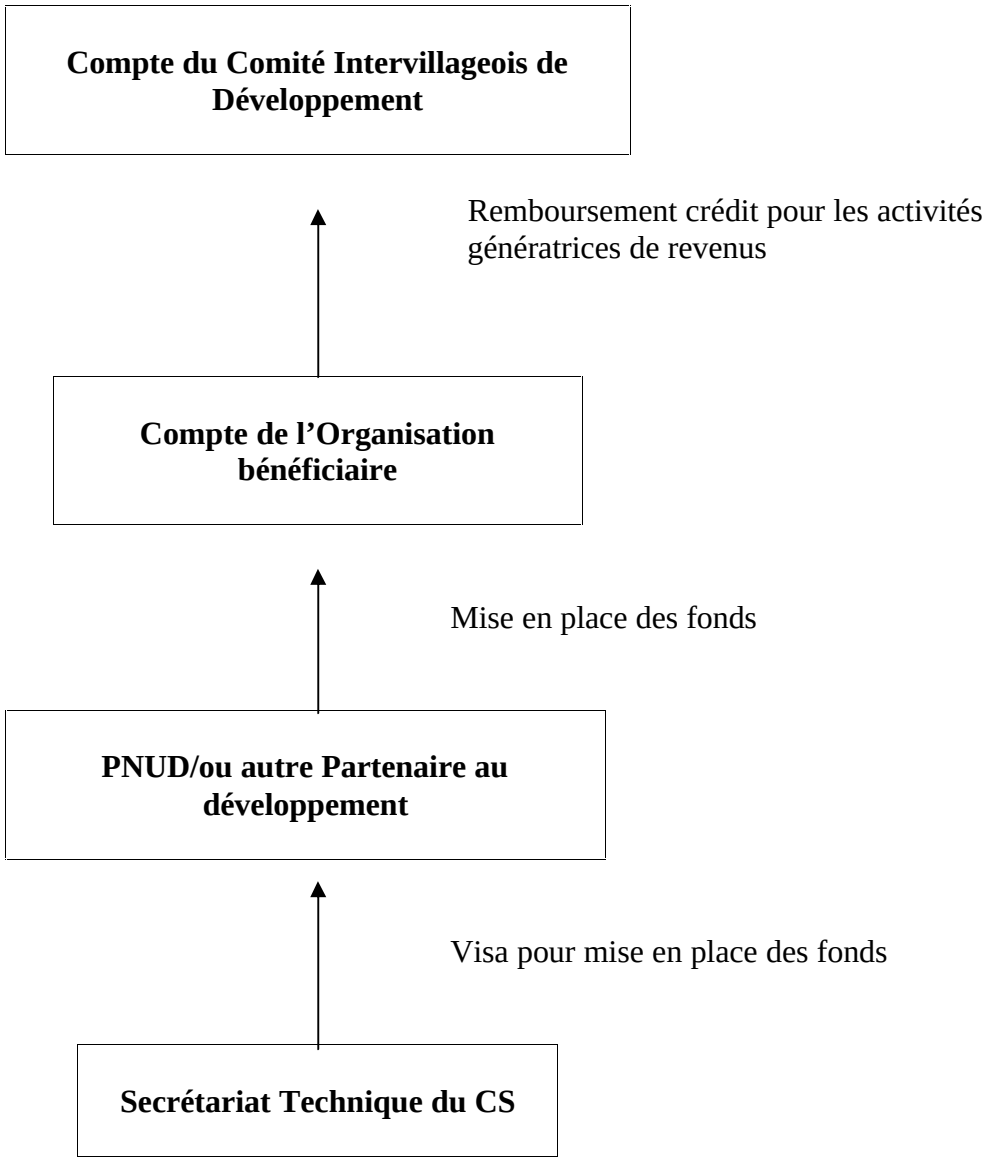

c) **<u>Pérennisation du mécanisme de financement</u> :**

- De façon à pérenniser le mécanisme, les actions viseront à renforcer les capacités locales pour conduire à la mise en place d'un comité intervillageois de sélection (CIS) dont le secrétariat technique assurera l'analyse et la présélection des MPE/Micro projets (visa technique avant la présentation des projets au CIS). Ceci suppose, au demeurant une démarche participative pour aboutir de façon consensuelle sur la composition du CIS ainsi que sur celle de son secrétariat.

- Dans ce contexte et au stade final, l'on pourrait s'acheminer vers le schéma ci-après :

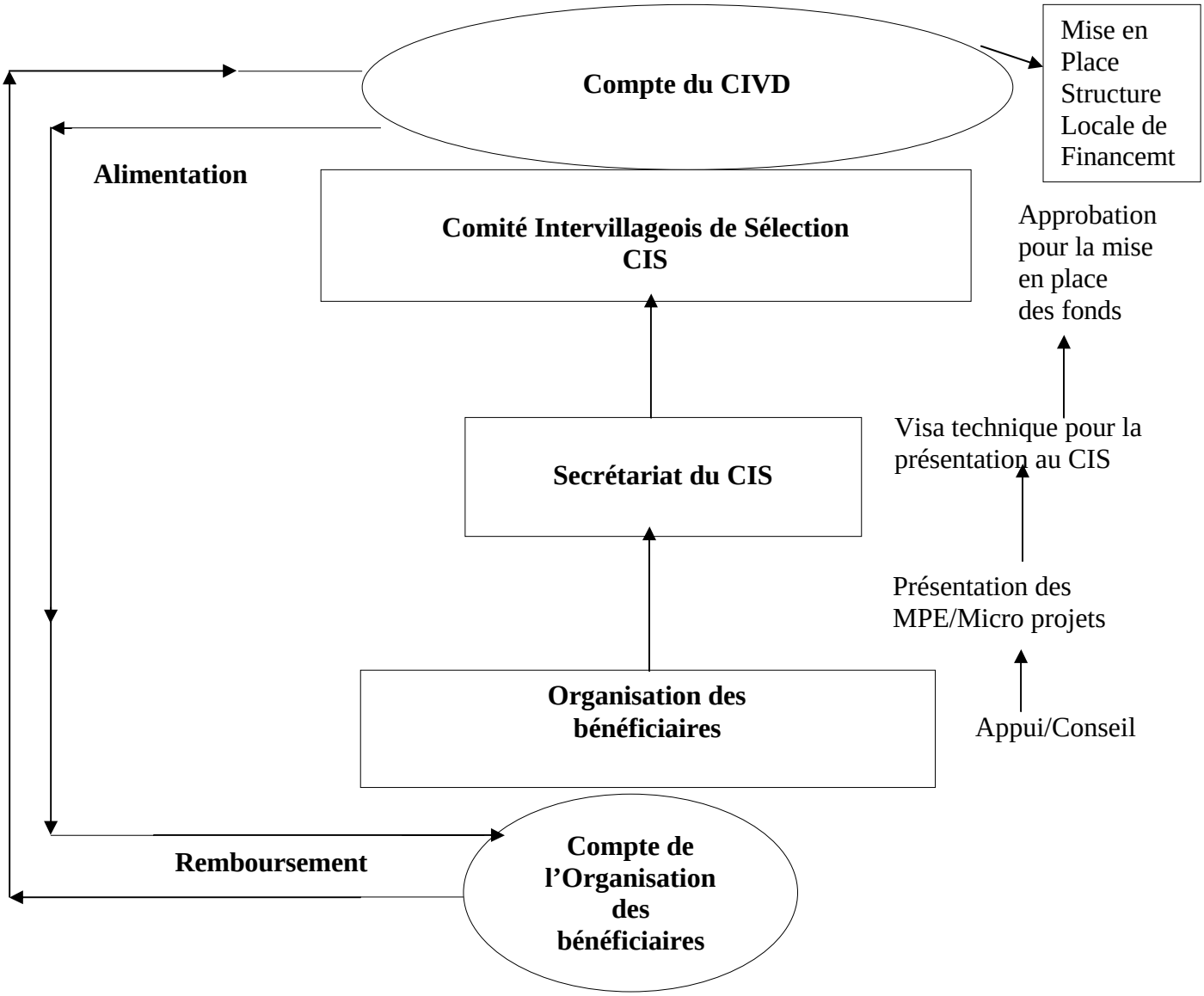

Selon le shéma décrit, l'alimentation du compte du CIVD aboutit à terme à la mise en place d'une structure de financement appartenant aux populations.

III OPPORTUNITES DE PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET D'ALLIANCES/PARTENARIATS :

3.1 Dans le contexte de la décentralisation et eu égard aux effets recherchés dans le Cadre d'Intervention Stratégique, les actions initiées pour la promotion de moyens d'existence durable à l'échelle des UDD avec la mise en place d'une structure locale de financement induit nécessairement un dialogue de politique au niveau des collectivités locales (gouvernance locale) et consécutivement au niveau national.

3.2 Le «décollage généralisé» des terroirs villageois (UDD de concentration) tel que mentionné plus haut, passe nécessairement par la réalisation d'alliances/partenariats entre les différents acteurs dans les zones de concentration. La définition et la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable doivent offrir une opportunité de négociation/mobilisation de ressources notamment pour la lutte contre la pauvreté et la préservation de l'environnement.

Les modalités d'intervention des programmes Réseau Afrique 2000/Programme Petites Subventions du Fond pour l'Environnement Mondial – PPFEM ; Fonds d'Appui aux Initiatives Locales pour l'Environnement Urbain – Life permettent d'asseoir la démarche contractuelle exigée (lien activités génératrices de revenus et préservation de l'environnement).

Dans ce sens, il convient de souligner que le PNUD doit favoriser le positionnement des programmes susmentionnés comme des agents de réalisation pour les programmes et projets initiés.
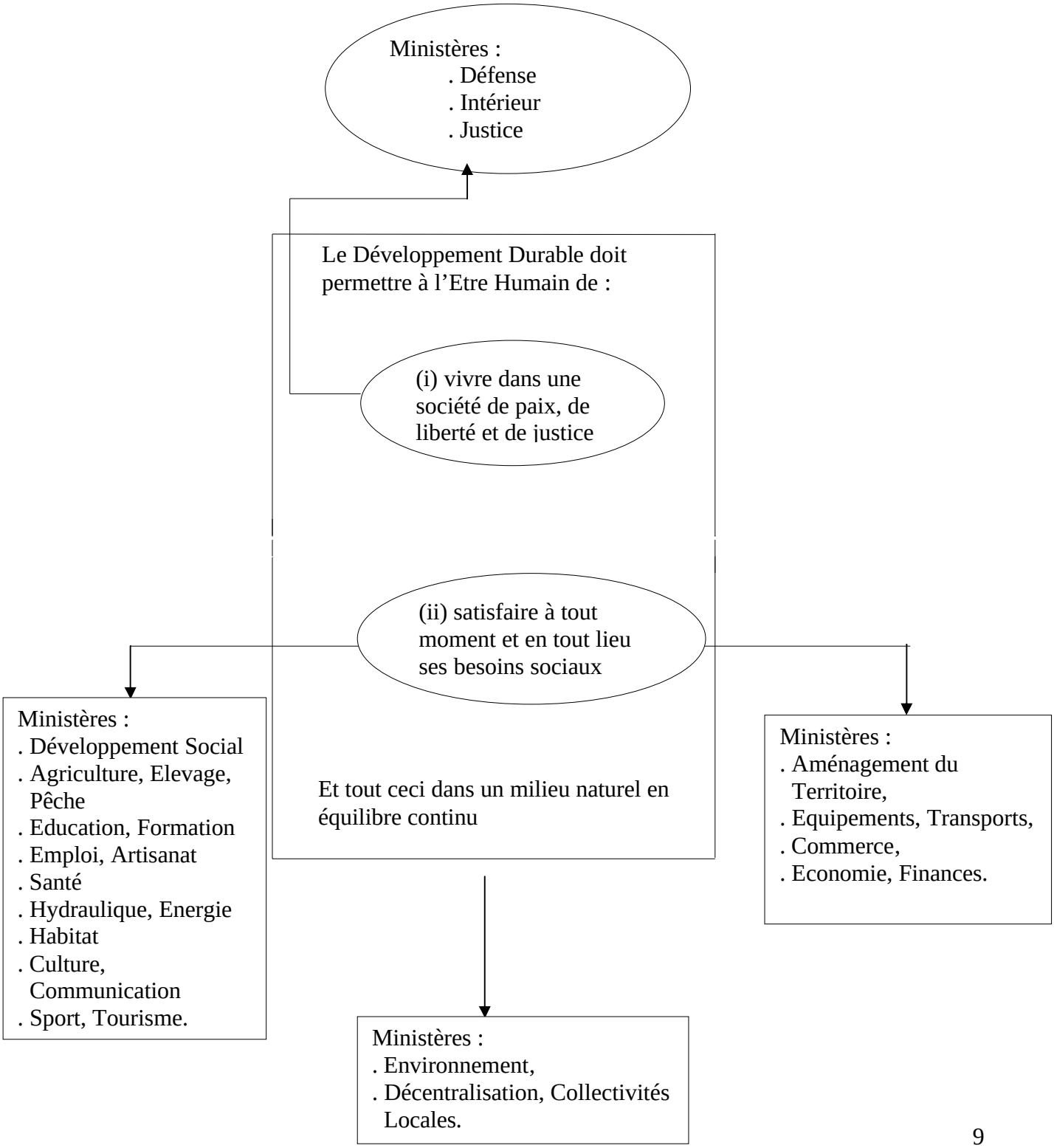
ANNEXE : Pilotage Processus DD : Liens Domaines d'action/Ministères Clés